

CAPITAINES

Un capitaine qui embauche une personne ou qui lui passe un contrat pour travailler sur un bateau de pêche a les mêmes responsabilités qu'un employeur assujetti à la *Occupational Health and Safety Act* (loi sur la santé et la sécurité au travail).

Connaissez-vous vos responsabilités en matière de santé et de sécurité?

- Offrir un milieu de travail sain et sécuritaire – bateaux de pêche compris!
- S'assurer que les travailleurs sont suffisamment renseignés, instruits, formés et supervisés.
- S'assurer que l'équipement est protégé et que les outils et l'équipement de protection individuelle sont utilisés et entretenus correctement afin de protéger les travailleurs.
- Appuyer les responsables et les activités de sécurité.
- Signaler tout incident grave à la Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.
- Effectuer des évaluations de risques pour s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des dangers.

Information :
Commission des accidents du travail de l'Î.-P.-É.
Téléphone : 902-368-5697
Ligne sans frais : 1-800-237-5049
www.wcb.pe.ca

